



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P438_2023

Date : 14/12/2023

**OBJET : Aménagement du 2ème étage du Pole Santé Libéral et Ambulatoire
Marguerite Lainé de Vaudumont à Valognes**

Exposé

Le bâtiment du Pôle Santé Libéral et Ambulatoire situé sur la commune de Valognes a été réceptionné en avril 2021 et regroupe des professionnels de santé.

Afin d'installer de nouveaux praticiens, l'aménagement du 2^{ème} étage est devenu nécessaire.

Aussi une procédure adaptée a été lancée en septembre 2023 afin de réaliser les travaux de cette opération.

Les prestations portent sur 5 lots traités par marchés séparés :

- Lot n°1 « Couverture »,
- Lot n°2 « Menuiserie bois, plâtrerie, plafonds suspendus »,
- Lot n°3 « Sols souples, carrelage, faïence, peinture »,
- Lot n°4 « Plomberie sanitaire, climatisation réversible et ventilation mécanique »,
- Lot n°5 « Électricité, courant fort/ courant faible ».

Suite à l'examen des candidatures, analyse, négociation et classement des offres reçues, il est proposé de signer les marchés publics avec les entreprises suivantes qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution définis dans la consultation :

- Lot n°1 : avec l'entreprise MARIE & CIE,
- Lot n°2 : avec l'entreprise AMC FOLLIOU,
- Lot n°3 : avec l'entreprise LÉBOUVIER BRUNO,
- Lot n°4 : avec l'entreprise LAFOSSE Génie Climatique,
- Lot n°5 : avec l'entreprise SELCA.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** les marchés publics de travaux pour l'aménagement du 2^{ème} étage du Pôle Santé Libéral et Ambulatoire à Valognes avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 « Couverture » : entreprise **MARIE & CIE**, située 6 rue du Marais, 50570 REMILLY SUR LOZON pour un montant de 43 920,11 € HT soit 52 704,13 € TTC,
 - Lot n°2 « Menuiserie bois, plâtrerie, plafonds suspendus » : groupement réunissant l'entreprise **AMC FOLLIOT** (mandataire), située 64 avenue Jean Monnet, 50700 VALOGNES et l'entreprise **GAUTIER**, située 1 ter rue du Pont 50500 SAINT HILAIRE PETITVILLE, pour un montant de 161 850,53 € HT soit 194 220,64 € TTC, comprenant la tranche ferme de 161 219,80 € HT, soit 193 463,76 € TTC et la tranche optionnelle 1 de « stores toile d'occultation sur rail » de 630,73 € HT, soit 756,88 € TTC.
 - Lot n°3 « Sols souples, carrelage, faïence, peinture » : entreprise **LEBOUVIER BRUNO**, 10 rue Louis Périer, 50230 AGON COUTAINVILLE pour un montant de 23 686,96 € HT soit 28 424,35 € TTC,
 - Lot n°4 « Plomberie sanitaire, climatisation réversible et ventilation mécanique » : entreprise **LAFOSSE Génie Climatique**, située 5 route de Saint-Lô, 50890 CONDE SUR VIRE pour un montant de 77 000,00 € HT, soit 92 400,00 € TTC,
 - Lot n°5 « Électricité courants forts et faibles » : entreprise **SELCA**, située ZA Maison Georges Beaumont Hague, 50440 LA HAGUE pour un montant de 42 031,58 € HT, soit 50 437,90 € TTC, comprenant la tranche ferme de 34 807,84 € HT, soit 41 769,41 € TTC et la tranche optionnelle 1 de « Bornes de recharge pour véhicules électriques » d'un montant de 7 223,74 € HT, soit 8 668,49 € TTC,
- **De dire** que les marchés débutent à compter de leurs notifications jusqu'à la réception finale des travaux,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal - Ldc 55887,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE